

*Ordonnance Souveraine n° 1.389 du 15 novembre 2007
instituant une Médaille d'Honneur.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925, modifiant l'article 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952 portant modification des articles 3 de l'ordonnance du 5 février 1894 et 1^{er} de l'ordonnance souveraine n° 333 du 20 avril 1925 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.719 du 23 décembre 1966 portant modification des articles 1^{er} et 3 de l'ordonnance souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels ;

Vu Notre ordonnance n° 764 du 10 novembre 2006 portant modification de l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 647 du 13 novembre 1952, susvisée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en bronze est accordée à :

M^{mes} Brigitte BAILLY, épouse TORRE, Bénévole à l'association des Guides et Scouts de Monaco,

Liliane CAVALLARI, épouse PALMARI, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,

MM. Antoine CORNELLI, Membre du Saint Jean Club,

Jean-Luc MAGNANI, Entraîneur et dirigeant de l'A.S.M. Football Amate

- M. Dante PASTOR, Membre du Comité National des Traditions Monégasques, Membre du Comité des Fêtes de la Saint-Roman,
- M^{me} Mathilde PORELLO, épouse TRIPODI, Membre du Conseil d'Administration du Comité National des Traditions Monégasques,
- M. Victor PRAT, Membre du Conseil d'Administration de l'Association «Ecoule-Cancer-Réconfort», Membre de «Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde»,
- M^{me} Monique RICHARD DE CHICOURT, épouse RAVIX, Bénévole à la Croix-Rouge Monégasque,
- MM. Karol SACHWEH, Porte-drapeau et Membre du Saint Jean Club,
- Jean-Claude TORTEROLO, Secrétaire Général de la Fédération Monégasque de Judo,
- M^{me} Angèle NEGRO, veuve Zanetti, Membre du Saint Jean Club.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.
